

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

16 janvier 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Circulation et
Stationnement**

VU les travaux de pose de bâche incendie, RD 243 à la Roche qui seront réalisés par l'Entreprise DECHERF 3, Route de Savigny 45630 Beaulieu sur Loire

RD 243 à la Roche

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17 janvier 2012 au 10 février 2012, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, RD 243 à la Roche, des panneaux de sortie de camions seront installés aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : L'Entreprise DECHERF prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 6 : L'Entreprise DECHERF mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du Chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.

Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. GARNIER Thierry

